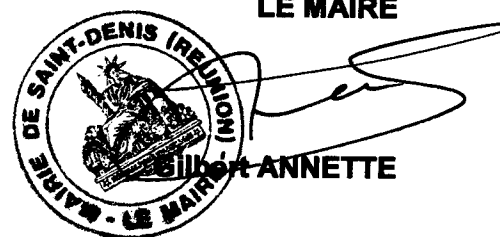
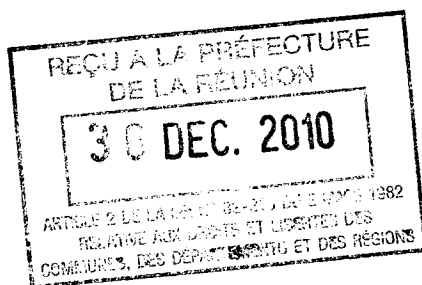


OBJET BUDGET PRIMITIF 2011
BUDGET PRINCIPAL

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2011 tel qu'il est présenté dans le document joint. Conformément à l'instruction M14 simplifiée, harmonisée et adaptée, les maquettes sont présentées dans la liasse dédiée au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET BUDGET PRIMITIF 2011
BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ARMAND Alain, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission
Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
sur la Section de Fonctionnement**

10 voix contre
(dont 4 votes par procuration)

pour

Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ALLIE Carmen,
Monsieur INGAR Iqbal, Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur ALBANY Christian et Madame LOCATE Raziah

autres élus présents et mandatés

**A L'UNANIMITE
sur la Section d'Investissement**

10 abstentions
(dont 4 votes par procuration)

pour

Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ALLIE Carmen,
Monsieur INGAR Iqbal, Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur ALBANY Christian et Madame LOCATE Raziah

autres élus présents et mandatés

Adopte le Budget Primitif 2011 qui s'élève en dépenses et en recettes :

à 297 004 885 € en mouvements budgétaires (réels et ordre),
soit 287 200 105 € en mouvements réels,
dont 103 280 000 € en Section d'Investissement,
et 183 920 105 € en Section de Fonctionnement, pour les dépenses.

REQU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

30 DEC. 2010

ARRÊTÉ EN VERTU DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le

28 DEC. 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-DENIS (1)

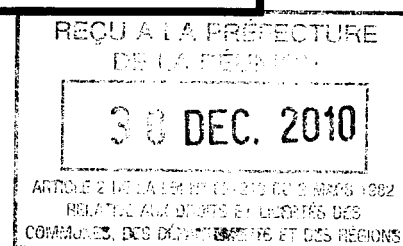
POSTE COMPTABLE DE

M14

Budget Primitif (2)
voté par nature

ANNEE

2011



- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc ...).
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 18/12/2010
En annexe à la Délibération N° 1017-01

LE MAIRE

